



Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le
ID : 038-213804990-20220919-DEC22_014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

Décision du Maire

Décision n° 22-014

Objet : Renouvellement location du logement n° 18 situé au 53 route des Maquisards

Le Maire de Susville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

Vu la délibération D_02_250520 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que le logement communal, local 1 pièce (n° 18) situé 53 route des Maquisards, est loué depuis le 20 décembre 2021,

Vu la demande de la Société NATURAMOLE représentée par Monsieur GHERRABTI Abdelkrim souhaitant louer un mois supplémentaire la pièce équipée n° 18 située 53 route des Maquisards - 38350 SUSVILLE.

DECIDE :

Article 1 :

Un contrat de bail d'habitation est établi entre la commune de Susville et la Société NATURAMOLE pour la location du logement communal ci-dessus.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 1 mois, à compter du 20/09/2022 moyennant un loyer de 30,48 € par mois.

Le prix du loyer sera révisé annuellement le 1^{er} avril en fonction de l'indice de référence des loyers.

Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer hors charges soit 30,00 €, garantie déposée au premier mail signé le 20/12/2021.

Article 2 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Susville, le 19 septembre 2022
Le Maire, Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication à la mairie
le 11 octobre 2022.*

Le Maire, Emile BUCH

